

n°27

OCTOBRE 2018

La signature du conseil patrimonial



Eric BORIAS, associé

Laurent CORNET, associé

La lettre d' *A X Y N E* *finance*

ÉDITO

Sommaire

P.2>3

Macro-économie
et marchés

P.4>5

Loi PACTE : Quels changements
pour votre épargne ?

P.6

Personnes vulnérables et
Habilitation familiale

P.7

Rappel avant le lancement du
Prélèvement à la source

P.8

Plus haut domaine skiable
d'Europe !

P.9

Taux de crédit

Bientôt la fin de cette mythique année blanche qui laisse alors entrevoir l'année 2019, assurément riche en changements !

En effet, la saga du prélèvement à la source dont le dénouement final ne sera réellement connu qu'en 2019 fait place à la saga du projet de loi PACTE animé actuellement par un important débat parlementaire. Les mesures phares touchant votre épargne visent à harmoniser et simplifier les dispositifs d'épargne retraite et à optimiser le forfait social dans le cadre de l'épargne salariale.

Après notre vision des marchés, nous aborderons plus en détail les projets de la loi PACTE, la réforme de l'habilitation familiale à travers le projet de loi de programmation et de réforme pour la justice et ferons un rapide rappel sur le prélèvement à la source et sa mise en œuvre. Nous ferons ensuite un focus sur un bien immobilier propre au dispositif LMNP (location meublée non professionnelle) avant de faire un point sur le niveau des taux de crédits.

Enfin, le point de vue d'Axyne Finance vous éclairera sur les arbitrages patrimoniaux à réaliser avant cette fin d'année 2018.

Toute l'équipe reste donc à votre disposition pour répondre à vos questions et éclairer vos prises de position !

Bonne lecture !

A X Y N E
finance

Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Tél. : 04 69 98 10 10 / Fax : 04 69 98 10 11
Mobiles : 06 77 24 40 69 / 06 80 31 73 63
Courriel : contact@axynefinance.fr
www.axynefinance.fr

SARL au capital de 10 000 Euros
RCS PARIS 493 916 258 - Code NAF 7022Z

CIF = Conseil en investissements financiers - Membre de la CNCIF, 103 Boulevard Haussmann 75 008 Paris. Activité enregistrée sous le N°D007067 auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers (CNCIF), agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Courtier IOBSP - Courtage en assurances enregistré à l'ORIAS sous le N°07024252 sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - ACPR, 61 rue Taitbout PARIS 75346 Cedex 9.
Transactions sur immeubles et fonds de commerce, Carte T professionnelle enregistrée sous le N°CPI 7501 2017 000 020 357, délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France - Garantie Financière et de responsabilité civile professionnelle (MMA IARD).

Marchés de Taux



	Niveau au 11/10/2018	Niveau au 29/12/2017
Eonia Jour le Jour (France)	-0.37 %	-0.35 %
Euribor 3 mois (France)	-0.32 %	-0.33 %
Euribor 1 an (France)	-0.17 %	-0.20 %
EURO MTS 3-5 ans (Etat Euro)	0.20 %	0.20 %
OAT 10 ans (Etat français)	0.87 %	0.78 %
BUND 10 ans (Etat allemand)	0.50 %	0.43 %
BOND 10 ans (Etat US)	3.16 %	2.40 %

Taux court terme

Taux moyen terme

Taux long terme

Devises/Or/Pétrole



	Niveau au 11/10/2018	Niveau au 29/12/2017
Euro / Dollar	1.16	-3.71 %
Or / Gold (\$/once)	1 218.0	-6.53 %
Pétrole / Brent (\$/b) 1591	80.4	26.38 %

Marchés divers

Marchés actions



	Niveau au 11/10/2018	Performance depuis 29/12/2017
CAC40 (France)	5 096	-4.08 %
DAX (Allemagne)	11 523.8	-10.79 %
DJ EUROSTOXX 50 (Zone Euro)	3 194.4	-8.83 %
DOW JONES 30 (US)	25 340	2.51 %
NASDAQ (US)	7 157.2	11.89 %
FOOTSIE 100 (RU)	6 995.9	-9.00 %
NIKKEI 225 (Japon)	22 694.7	-0.31 %
HANG SENG (Chine)	25 801.5	-13.76 %

Marchés actions

Principaux indices de marchés - cours de clôture. Source Bloomberg

Malaise sur le cycle économique ! La planète financière toujours fragilisée !

La politique monétaire accommodante des banques centrales a permis aux Etats-Unis d'enregistrer un cycle économique haussier depuis juin 2009 (10 ans en 2019). Une tendance anormalement longue ! → STOP ou ENCORE !

Nous constatons « une absence de direction claire du marché » qui est souligné également par les stratégestes d'Oddo BHF. Des éléments positifs sont à mettre en avant : la solidité du bilan des entreprises et la forte croissance des profits, mais aussi des éléments négatifs qui réduisent la visibilité, comme le Brexit, le budget italien, la guerre commerciale déclenchée par Donald TRUMP, etc.

Depuis le deuxième trimestre 2009, les Etats-Unis affichent 110 mois d'affilée de croissance. Dans dix mois, le record historique sera battu (120 mois entre mars 1991 et mars 2001). A l'été 2019, nous entrerons donc en territoire inconnu

à ce rythme. Mais les avis sont partagés sur la datation de la fin de cycle.

Des progrès substantiels ont été réalisés, notamment dans le cadre de la stabilité financière (encadrement des banques). Mais la dette (publique et privée) n'a jamais été aussi élevée. La France frôle le niveau record de 100% du PIB, contre à peine plus de 60% en 2007. La dette privée est aussi sur la sellette. En France, le secteur privé non financier continue de croître, pour atteindre 130% du PIB (58,4% pour les ménages et 72,7% pour les sociétés non financières). Au niveau mondial, la dette totale atteint 260% du PIB. Les Etats ne pourraient pas, à court terme, relancer l'activité en cas de récession brutale et les banques centrales ne seraient pas armées avec des taux très bas et des bilans colossaux.

Nous vous recommandons donc de ne jamais oublier les trois conseils suivants :

Première recommandation : ayez une **vision de long terme**. Un patrimoine se construit véritablement sur la durée. Autrement dit, il ne faut pas se focaliser sur des variations de valeur d'actifs au jour le jour ni même sur un trimestre. Un placement en actions s'envisage sur cinq ans au moins. De même, un contrat d'assurance-vie doit être gardé huit ans au moins si l'on souhaite en tirer parti au mieux. Quant à l'immobilier, c'est bien sûr un investissement de très long terme.

Deuxième conseil : **diversifier votre patrimoine**. Même si vous estimez à un instant T qu'il faut privilégier les actions, l'immobilier ou encore l'assurance-vie, « il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier », comme dit le proverbe. Et il faut faire attention aux modes. L'objectif est de limiter les risques : un krach boursier, un changement de fiscalité, un retournement du marché de l'immobilier. Certains ont oublié que cet actif répondait à des cycles, tout comme les actions. Simplement, ces cycles sont beaucoup plus longs. Alors, oui, les prix de l'immobilier ne vont pas continuer à grimper en ligne droite, surtout si les taux remontent. Entre 1987 et 1991, nous avons assisté à Paris à la création d'une bulle immobilière, qui a été suivie d'un effondrement des prix. Beaucoup de personnes l'ont oublié !

Troisième recommandation : **prenez un peu de risque**. Le livret A et l'assurance-vie sont les placements préférés des français, mais sur une longue période ce ne sont pas les meilleurs. Depuis, fin 1987, date de la création du CAC40, le livret A rapporte en moyenne chaque année 3,2% depuis trente ans (source : Institut de l'Épargne Immobilière et Financière (IEIF)). Avec l'assurance-vie en euros, on atteint un rendement de 5,8%, et les SCPI procurent du 6,2%. Enfin, les actions françaises rapportent 10,6% par an en moyenne.

Le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises françaises (« PACTE ») est un projet de loi visant à mobiliser davantage l'épargne des français pour favoriser le financement et le développement des entreprises.

Le projet a été adopté en première lecture de l'Assemblée nationale le 9 octobre 2018 et fait actuellement l'objet d'un débat parlementaire.

Epargne retraite

En matière d'épargne retraite, l'objectif est de créer un régime juridique commun en instaurant 1 seul produit retraite ... mais avec 3 compartiments.

Plan d'épargne retraite			
Compartiments	Compartiment individuel de type PERP et Madelin	Compartiment collectif de type PERCO	Compartiment collectif ciblé de type PERE et Article 83
Modalités d'alimentation	Intéressement / Participation / Abondement	Versements volontaires déductibles des revenus imposables (1)	Cotisations obligatoires (Entreprise + salariés)
Modalités de sortie	Capital (100 %) Rente Rachats fractionnés	Capital (100 %) Rente Rachats fractionnés	Rente (100 %)

(1) Dans les limites des plafonds épargne retraite et Madelin

Pour redonner attrait aux différents contrats d'épargne retraite (PERP, Madelin, PERCO, Article 83), le projet propose 3 grandes mesures phares :

1. Simplification de l'épargne retraite

→ Harmonisation des règles applicables aux différents dispositifs.

Le projet prévoit notamment une souplesse accrue sur le retrait des sommes épargnées en prévoyant des cas de débloquages anticipés avant le départ en retraite uniformes pour tous les produits :

- Le décès du conjoint ou partenaire de PACS
- L'invalidité du 2ème et 3ème catégorie des enfants, du conjoint ou partenaire de PACS
- Le surendettement du titulaire
- L'expiration des droits à l'assurance chômage ou à la non-conclusion d'un contrat de travail ou d'un mandat social
- La cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire
- L'acquisition de la résidence principale (auparavant uniquement possible pour le PERCO)

→ Ensemble des versements volontaires déductibles du revenu global.

2. Meilleure portabilité des produits

→ Possibilité de transférer les sommes versées sur les produits d'épargne retraite détenus vers le compartiment correspondant ;

→ Possibilité de changer plus facilement de prestataire, sans frais à partir d'une certaine durée de détention et en cas de changement d'activité professionnelle du bénéficiaire.

3. Liberté pour les épargnants

→ Sortie en capital autorisée pour les sommes issues des versements volontaires et de l'épargne salariale.

Notre conseil : A compter de l'entrée en vigueur de la loi PACTE, le PERP offrira la possibilité de sortir **intégralement en capital** au moment du départ à la retraite ce qui ne sera pas le cas pour les PERE et Article 83, pour lesquels la sortie sera possible uniquement sous forme de rente à l'échéance.

Les ordonnances du 1er semestre 2019 viendront préciser si un contrat retraite de type PERE et Article 83* pourra encore ou non alimenter un PERP ou un Madelin. A priori, ce transfert ne serait plus possible à compter de l'entrée en vigueur de la loi PACTE, il pourrait donc **se révéler opportun de transférer vos PERE et Article 83 vers un PERP** afin de bénéficier de modalités de sortie plus complètes.

A noter que cette solution devra être étudiée au cas par cas. En effet, dans certains cas, la rente viagère pourrait être plus intéressante qu'une sortie en capital. Nous vous invitons à vous rapprocher de nous afin d'étudier l'intérêt ou non d'un tel transfert.

*Transfert possible uniquement si le bénéficiaire n'est plus tenu d'y adhérer

Epargne salariale

Rappel :

Taux de forfait social à partir du 1 ^{er} janvier 2016	Entreprises < 50 salariés			Entreprises > 50 salariés		
Versement	PEE-I	PERCO-I	Cash	PEE-I	PERCO-I	Cash
interressement OU Participation	8 % ⁽¹⁾	8 % ⁽¹⁾	8 % ⁽¹⁾	20 %	16 %	20 %

⁽¹⁾Taux de 8% applicable pendant les 6 premières années

Le projet de loi vise à **supprimer le forfait social** :

- Sur les sommes issues de l'intéressement pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés ;
- Sur les sommes versées au titre de la participation et des abondements de l'employeur pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés.

Remarque : Dans les cas où le forfait social reste éligible, celui-ci serait abaissé à **10 %** (contre 20 % auparavant) sur l'abondement de l'employeur versé dans le cadre de fonds d'actionnariat salarié.

Ce texte permettrait également aux entreprises d'abonder, **en l'absence de tout versement préalable du salarié**, un support d'investissement en actionnariat salarié dans un PEE en contrepartie du blocage des sommes pendant 5 ans (dans la limite d'un plafond annuel fixé par décret).

Assurance-vie

Un nouveau type de contrat Eurocroissance ?

Le fonds Eurocroissance, situé à mi-chemin entre les fonds en euros (capital garanti) et les unités de compte (capital non garanti) vise à délivrer plus de rendement tout en garantissant le capital à échéance (8 ans au minimum).

Le projet de loi PACTE prévoit de le moderniser :

- En offrant plus de **lisibilité sur la performance** du produit : Le rendement devrait être identique pour tous les épargnants engagés sur le même contrat et la même durée, indépendamment du montant investi ;
- En proposant un « **bonus** » sur le rendement du contrat euro-croissance lors d'engagements plus longs.

Favoriser l'investissement dans les entreprises non cotées

Dans le but de soutenir l'investissement dans les entreprises non cotées, le projet vise à :

- Faciliter le paiement des contrats d'assurance-vie en titres ou parts de sociétés plutôt qu'en espèce ;
- Elargir la liste éligible des fonds à l'assurance-vie.

Le projet de loi de programmation et de réforme pour la justice (présenté en conseil des ministres le 20 avril 2018) prévoit un certains nombres de mesures visant à **améliorer le régime de protection des personnes vulnérables.**

Qu'est-ce que l'habilitation familiale ?

L'habilitation familiale permet à un proche de solliciter l'autorisation du juge pour **représenter une personne qui ne peut pas manifester sa volonté** en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté.

Même si celle-ci nécessite l'intervention d'un juge, l'habilitation familiale, jugée comme plus souple, **n'est pas une mesure de protection juridique.** Une fois la personne désignée, le juge n'intervient plus contrairement à la sauvegarde de justice, à la tutelle ou à la curatelle.

Vers un assouplissement de cette mesure ?

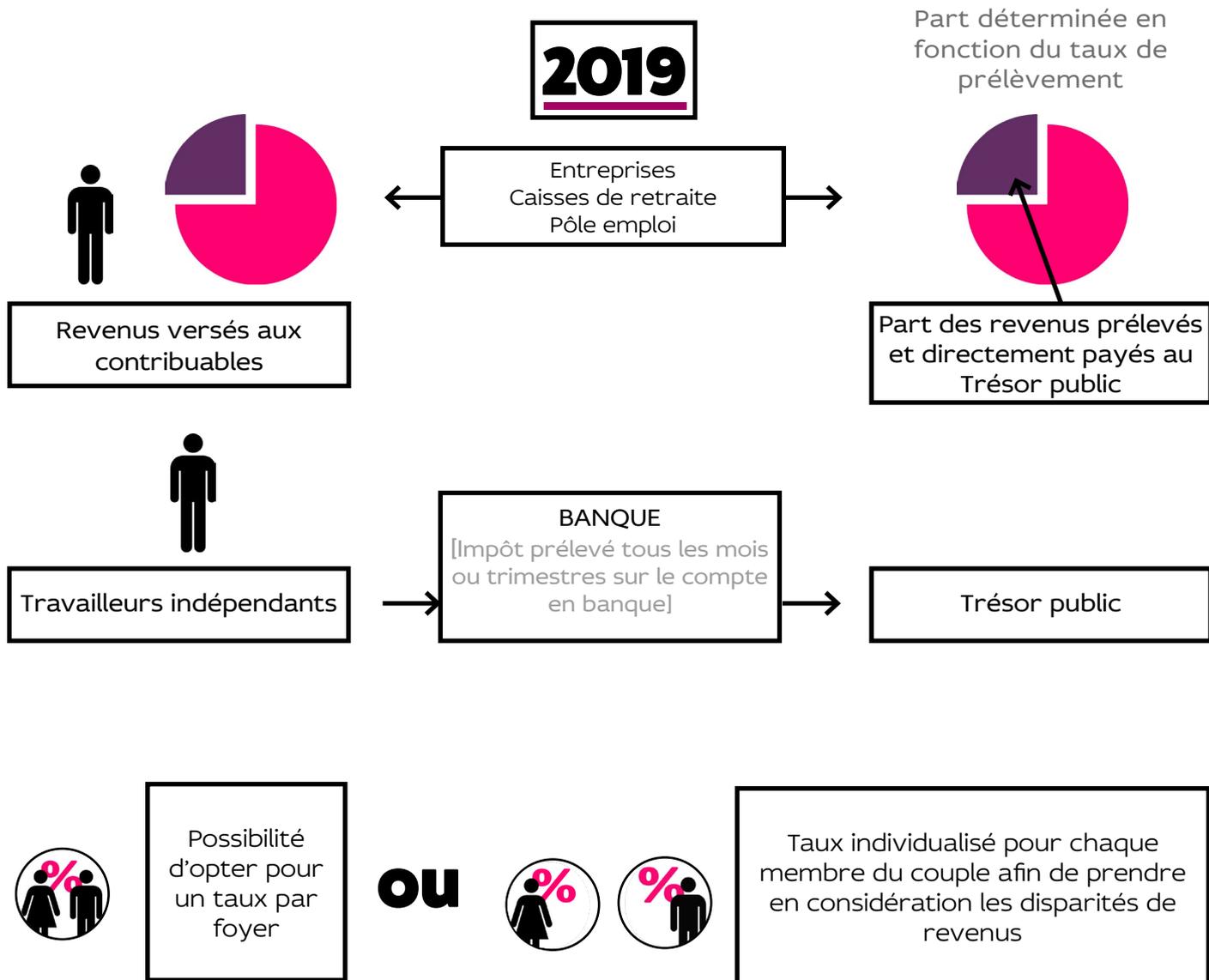
Le projet vise à mettre en place des passerelles entre les mesures de protection judiciaire et l'habilitation familiale (ou inversement) dans le but de permettre :

- Aux familles de demander au juge, sans délai ni démarche supplémentaire, une habilitation familiale (y compris en cas de renouvellement d'une mesure de tutelle en cours) ;
- Au juge d'ordonner, si les conditions ne lui paraissent pas réunies pour désigner une personne habilitée, une mesure de protection judiciaire.

Il vise également à confier à un membre de la famille désigné « co-tuteur » ou « subrogé/tuteur » de vérifier et approuver des comptes de gestion des tuteurs, curateurs et mandataires spéciaux désignés dans le cadre d'une sauvegarde de justice. A défaut et si la gestion du patrimoine du protégé présente des complexités, ce rôle pourrait être confié à un professionnel du chiffre et du droit.

Vrai ou faux ?

L'habilitation familiale met fin aux procurations consenties par la personne avant le jugement.	Faux. Les éventuelles procurations consenties antérieurement par la personne faisant l'objet d'une habilitation restent valables.
La demande d'habilitation doit être obligatoirement accompagnée d'un certificat médical.	Vrai. La demande doit être accompagnée, à peine d'irrecevabilité, d'un certificat médical circonstancié rédigé par un médecin choisi sur une liste établie par le Procureur de la République.
L'habilitation familiale peut être limitée à un ou plusieurs actes.	Vrai. L'habilitation peut être limitée et portée sur : - Un ou plusieurs actes que le tuteur a le pouvoir d'accomplir, seul ou avec une autorisation, sur les biens de l'intéressé (actes d'administration et de disposition). - Un ou plusieurs actes relatifs à la personne à protéger.



Une avance de 60 % pour les crédits et réductions d'impôt ?

Pour les services à domicile et garde d'enfant de moins de 6 ans et les dépenses d'accueil en EHPAD, le versement d'un acompte de crédit et/ou réduction d'impôt serait prévu pour janvier 2019 et égal à 60 % du crédit et/ou de la réduction d'impôt de l'année précédente.

Le solde serait versé courant été 2019 après la déclaration de revenus qui permettra de déclarer le montant des dépenses engagées en 2018 ouvrant droit au crédit d'impôt.

Ce dispositif serait également étendu aux réductions d'impôt en faveur de l'investissement locatif (Pinel, Duflot, Scellier, Investissement social et logement social dans les DOM, Censi Bouvard) et aux réductions et crédit d'impôts en faveur des dons aux œuvres, des personnes en difficulté et des cotisations syndicales.

LES DEUX ALPES

Aux pieds de la remontée mécanique « Vallée Blanche », une Résidence **** offrant plus de 1 000 M² d'espaces services : piscines intérieures, salle de fitness, spa, sauna, hammam, local à ski, parking sous-sol.

Des appartements meublés, chaleureux et modernes du T1 (25 m²) au T4 (77 M²)



Images non contractuelles

Prix de vente HT : de 113 000 € à 370 000 €, TVA récupérable, dispositif LMNP
(Loueur meublé non professionnel)

Un rendement de 4.20 % HT/HT avec possibilité d'occupation

Une résidence gérée par  , acteur de référence.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information... !



François-Xavier DELAGE
Conseiller en immobilier patrimonial

A X Y N E
finance

04 69 98 10 10 - 06 32 18 85 95
francoisxavier.delage@axynefinance.fr

Les taux de crédit au 08/10/2018

Taux fixes	7 ans	10 ans	12 ans	15 ans	20 ans	25 ans
Excellent	0.53 % ↓	0.70 % ↔	0.81 % ↔	0.96 % ↔	1.12 % ↔	1.25 % ↓
Très bon	0.62% ↔	0.89% ↔	1.05 % ↑	1.15 % ↔	1.35 % ↔	1.60 % ↔
Bon	0.95 % ↓	1.10 % ↓	1.26 % ↓	1.40 % ↓	1.60 % ↓	1.83 % ↓

Source : meilleurtaux.com

“ N’hésitez pas à nous solliciter pour en savoir plus ! ”

Cette lettre patrimoniale est une approche générale des sujets traités, elle ne peut se substituer à un conseil personnel pour lequel votre conseiller est compétent. Les informations contenues dans le présent document sont indicatives et réservées au seul usage du destinataire, elles ne sauraient engager la responsabilité d'Axyne Finance. Ce document ne peut être reproduit ou communiqué sans l'autorisation préalable d'Axyne Finance. Ce document est non contractuel.

Que faire avant la fin de l'année 2018 ?

- Mettre en stand-by les versements exceptionnels sur les PERP
- Dernière ligne droite pour réaliser des travaux dans vos investissements locatifs
(Attention aux règles liées à l'année blanche)
- Optimiser votre fiscalité 2018 avec une opération Girardin / Jago
- Désensibiliser vos portefeuilles et diversifiez votre épargne !
- Transférer vos PERE et Article 83 vers un PERP pour bénéficier d'une sortie intégrale en capital
- Penser à l'épargne salariale
- Réviser vos contrats d'assurance de prêt
- Penser à l'investissement immobilier en nue-propriété !

AXYNE *finance*

La signature du conseil patrimonial

PLACEMENTS

IMMOBILIER

PREVOYANCE

RETRAITE

UNE HISTOIRE ET DES VALEURS COMMUNES

AXYNE FINANCE A CHOISI D'ASSOCIER LES EXPÉRIENCES DE SES FONDATEURS POUR OFFRIR AUX DIRIGEANTS D'ENTREPRISES **UNE PRESTATION À HAUTE VALEUR AJOUTÉE.**

A VOTRE SERVICE DEPUIS PLUS DE DIX ANS

AXYNE FINANCE OFFRE UNE **LARGE GAMME DE SOLUTIONS**, COMPLÈTE ET INNOVANTE DANS DIFFÉRENTS DOMAINES POUR RÉPONDRE À DE NOMBREUX **ENJEUX PATRIMONIAUX PRIVÉS ET PROFESSIONNELS.**

AXYNE FINANCE ALLIE LES ATOUTS D'UNE STRUCTURE À **TAILLE HUMAINE** À LA CAPACITÉ DE SÉLECTION DES MEILLEURS PARTENAIRES.

UNE RELATION DURABLE ET CRÉATRICE DE VALEUR

LES RELATIONS ENTRE **AXYNE FINANCE** ET SES CLIENTS REPOSENT SUR **LE DIALOGUE ET LA CONFIANCE.** POUR S'INSCRIRE DANS LA DURÉE, CES LIENS NÉCESSITENT LE **RESPECT DES ENGAGEMENTS, LA TRANSPARENCE** ET, BIEN SÛR, **LE PROFESSIONNALISME.**



AXYNE FINANCE

Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Tél. : 04 69 98 10 10 / Fax : 04 69 98 10 11
Courriel : contact@axynefinance.fr
www.axynefinance.fr

